
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

10^e SÉANCE

Séance du vendredi 23 octobre 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 2849).
2. **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 2849).
3. **Questions orales** (p. 2849).

*Sécurité des demandeurs du droit d'asile turcs
d'origine kurde* (p. 2849)

Question de M. Robert Vizet. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; Robert Vizet.

*Construction d'un nouveau commissariat de police
à Rambouillet* (p. 2851)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; Gérard Larcher.

Situation des éleveurs de chevaux de course (p. 2851)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; Gérard Larcher.

*Difficultés d'application de l'article 16 de la loi du
6 juillet 1992 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier*
(p. 2853).

Question de M. Pierre Lacour. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; Pierre Lacour.

Fiscalité applicable aux créations d'entreprises (p. 2854)

Question de M. Bernard Laurent. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux ; Bernard Laurent.

*Délocalisation du centre national du machinisme agricole
et du génie rural des eaux et forêts d'Antony* (p. 2855)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Situation du franc CFA dans le traité
sur l'Union européenne* (p. 2856)

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères ; Xavier de Villepin.

Situation sociale dans les ports français (p. 2857)

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères ; Xavier de Villepin.

4. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémentaire** (p. 2858).

5. **Reprise de deux propositions de loi** (p. 2858).

6. **Ordre du jour** (p. 2859).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

La commission des affaires économiques et du Plan a présenté la candidature de M. Henri Revol.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SÉCURITÉ DES DEMANDEURS DU DROIT D'ASILE TURCS D'ORIGINE KURDE

M. le président. M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'ampleur des tragiques événements qui se poursuivent au Kurdistan de Turquie.

Après les massacres réitérés des populations, le développement d'une répression qui met en péril l'existence même d'un groupe ethnique, il lui demande de bien vouloir lui faire

connaître les dispositions qu'il envisage de retenir pour garantir une légitime sécurité aux Turcs d'origine kurde, demandeurs du droit d'asile, pour certains depuis plusieurs années, infailliblement déboutés, qui vivent dans une anxiété, bien compréhensible, d'une reconduite à la frontière. (N° 464.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Paul Quilès ayant la grippe, il m'a prié de l'excuser auprès de vous et de répondre à sa place.

M. le président. Présentez-lui nos vœux de prompt rétablissement.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Voici donc la réponse à la question de M. Vizet.

Les dix provinces du sud-est de la Turquie, où vit une population en majorité d'origine kurde, connaissent depuis plusieurs années une situation troublée, principalement en raison des actes de terrorisme perpétrés par le parti des travailleurs du Kurdistan, le PKK.

Pour faire face à cette situation, les autorités turques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles, dont la mise en œuvre a pu, il est vrai, susciter des critiques de la part des organisations humanitaires.

Le Conseil de l'Europe - il convient de rappeler qu'il est présidé, depuis le 8 mai 1992, par la Turquie - a adopté, le 30 juin 1992, une résolution n° 985 relative à la situation des droits de l'homme en Turquie. Dans cette résolution, il « condamne fermement les attaques terroristes, perpétrées principalement par le PKK, ainsi que certaines pratiques des forces de sécurité, et rappelle que dans un Etat démocratique toute réponse à la provocation terroriste doit rester dans le cadre fixé par la loi ».

Par ailleurs, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a noté avec satisfaction la manière très positive dont étaient abordés les libertés et les droits fondamentaux dans la déclaration du Gouvernement de la Turquie et a encouragé celui-ci à honorer ses engagements.

S'agissant des ressortissants turcs d'origine kurde qui ont sollicité, en France, la reconnaissance du statut de réfugié, ils ont pu et continueront à pouvoir bénéficier de l'ensemble des garanties particulièrement nombreuses et protectrices accordées dans notre pays aux demandeurs d'asile : examen individuel de la demande par un organisme indépendant, l'office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFPRA ; possibilité de présenter un recours contre une décision négative de l'OFPRA devant une juridiction administrative, la commission des recours des réfugiés ; possibilité de présenter une demande de réexamen devant l'OFPRA lorsque des éléments nouveaux et précis peuvent être produits.

Conformément à la position constante du Gouvernement français, les demandeurs d'asile définitivement déboutés doivent quitter le territoire, soit volontairement - dans cette hypothèse, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un programme d'aide à la réinsertion - soit, s'ils se maintiennent irrégulièrement en France, en application d'un arrêté de reconduite à la frontière pris conformément à la loi.

Toutefois, lorsqu'un demandeur d'asile débouté fait valoir de manière précise et circonstanciée qu'il est susceptible de courir des risques pour sa vie ou sa sécurité en cas de retour dans son pays d'origine, et que ces risques n'ont pas été pris en compte par l'OFPRA parce qu'ils n'entraient pas dans le champ d'application de la convention de Genève, le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, saisi par le préfet compétent, s'entoure, avant de confirmer éventuellement la décision de renvoi, de tous les avis qualifiés : ministère des affaires étrangères, délégation française du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, etc.

En toute hypothèse, le Gouvernement ne considère pas qu'il existe, à l'heure actuelle, une contre-indication générale au renvoi des déboutés du droit d'asile turcs d'origine kurde dans leur pays d'origine.

La seule invocation d'une origine kurde ne saurait, par conséquent, ouvrir un droit au séjour en France, sauf à ôter tout crédit aux décisions de l'OFPRA et de la commission des recours et à ruiner les efforts accomplis par le Gouvernement pour la maîtrise des flux migratoires.

J'ajoute, enfin, que le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique continuera à veiller à ce que les ressortissants étrangers qui bénéficient en France de l'asile politique ou d'un droit de séjour temporaire ne se livrent pas, sur le territoire, à des activités répréhensibles.

A cet égard, les cinquante-neuf ressortissants turcs d'origine kurde qui ont envahi, le 27 août dernier, les locaux du ministère des affaires sociales et de l'intégration, situés 25, avenue Charles-Flocquet, feront l'objet des poursuites judiciaires et des mesures de police administrative appropriées.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je déplore, une fois de plus, monsieur le président, que le ministre concerné ne soit pas présent, même si - et cet argument a toute sa valeur -, c'est pour une raison de santé.

En effet, il s'agit d'une pratique généralisée. Nous ne sommes jamais en face du ministre à qui nous avons posé une question.

Il faudra bien en finir avec cette pratique qui enlève toute importance et toute valeur aux séances de questions orales sans débat !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Gérard Larcher. Cela fait longtemps qu'on le demande !

M. Robert Vizet. En effet.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, les événements dramatiques qui se poursuivent au Kurdistan de Turquie ne peuvent que révolter toutes les femmes et tous les hommes épris de justice et de liberté.

Ce n'est pas d'hier que, pour ma part, convaincu de la valeur de ces principes démocratiques, il m'a été donné de prendre position contre les massacres orchestrés qui se perpétuent dans cette région du monde, comme il m'a été donné d'intercéder, déjà, auprès de M. le ministre de l'intérieur, pour que des dispositions exceptionnelles garantissent aux réfugiés kurdes de Turquie une sécurité que ce pays ne peut leur assurer.

La situation que subissent les demandeurs d'asile kurdes est insoutenable. En effet, déboutés, presque systématiquement, par l'OFPRA, mais résolus à échapper aux persécutions réservées, dans leur pays, aux auteurs de délits d'opinion, ils vivent dans l'anxiété d'une reconduite à la frontière, se soustrayant aux contrôles administratifs et s'interdisant de mener une vie de plein droit, comme tout homme aspire à le faire.

Je ne voudrais pas parler de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sans souligner les interrogations que se posent les agents qui y travaillent à l'égard du rôle joué par cet office.

L'OFPRA ne remplit plus la mission démocratique et humanitaire qu'il doit exercer en toute équité, puisqu'il est censé protéger tous les combattants de la liberté, sans exclusive. Il semble bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on en soit loin.

L'attachement des personnels de l'office au principe démocratique et républicain qu'est le droit d'asile devait être cité. Il est indissociable des revendications que ces personnels ont appuyé d'une grève depuis le 28 septembre dernier, afin de protester, aussi, contre la transformation de leur métier. Permettez-moi d'ajouter que je les comprends.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous ne l'ignorez pas, les événements qui se précipitent au Kurdistan de Turquie soulignent le danger qui menace tout un groupe ethnique : les témoignages sont accablants et mettent en exergue l'impérative nécessité d'accorder un droit d'asile politique aux réfugiés politiques kurdes de Turquie qui ont choisi la France pour assurer leur protection.

Ce n'est pas l'exécution sommaire de l'écrivain et journaliste Musa Anter, le 20 septembre dernier, qui me démentira. Les raids, qui déciment villages et habitants, les arrestations et violences physiques sur des populations civiles et la confiscation de toute expression démocratique ne dégageront pas les autorités d'Ankara d'une lourde responsabilité.

Dans ses conclusions, la mission d'enquête diligentée par la fédération internationale des droits de l'homme, qui s'est rendue sur place du 17 au 24 septembre, a fait part de ses inquiétudes. Elle fait état d'assassinats de civils commis par des commandos spéciaux, agissant de concert ou avec l'appui des forces de police ; elle souligne l'insécurité de tous ceux qui militent en faveur des droits de l'homme ou d'une solution démocratique.

Dans ces conditions, comment envisager de reconduire à la frontière des hommes marqués par leur engagement à la cause de leur propre ethnique, des hommes qui ont fait le choix de vivre dans la dignité et qui savent trop bien qu'un homme mort est un opposant de moins ?

L'OFPRA a débouté la grande majorité des demandeurs d'asile politique venant du Kurdistan de Turquie, parce qu'il considère qu'une insuffisance de preuves, concernant leur engagement politique, constitue un subterfuge permettant l'incursion d'immigrants économiques.

Mais les preuves résident dans les faits extrêmement graves qui se perpétuent depuis trop longtemps dans le sud-est de la Turquie.

N'y a-t-il pas eu des centaines de morts, en quelques jours, dans la province de Hakkari ? La ville de Sirkani ainsi que sa région n'ont-elles pas été bombardées pendant plusieurs jours au mois d'août dernier ? Ne sont-elles pas toujours isolées, totalement livrées aux mains de l'armée et de la police ? Ne s'agit-il pas là de faits probants ?

Qu'exiger de plus de ces opposants politiques qui se sont réfugiés sur notre sol national ? Ils luttent dans l'ombre et se sont soustraits à la répression de la même façon. A travers ce contexte dramatique qui perdure et qui confine au génocide, les preuves se constituent d'elles-mêmes.

Loin de moi l'idée de cautionner un seul instant des prétextes qui pourraient servir une immigration clandestine ayant des objectifs économiques. En effet, cette conception du travail clandestin dessert les intérêts autant que la dignité des travailleurs, quels qu'ils soient ; par ailleurs, le délabrement du marché national de l'emploi a ses exigences.

Mais 300 villages brûlés et 50 000 personnes déportées d'août à novembre 1990, 100 morts les 21 et 22 mars 1992, 600 morts le 18 août 1992, les persécutions multiples endurées par les populations, l'assassinat de 136 civils, parmi lesquels neuf journalistes, depuis le début de l'année constituent tout de même des faits qui méritent l'adoption, de toute urgence, de dispositions exceptionnelles en vue d'accueillir ceux qui ont échappé au massacre.

D'ailleurs, je m'étonne du silence coupable qu'entretient, ou presque, à cet égard, les grands moyens d'information. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre peuple a le droit de savoir que le drame que vivent les Bosniaques ou les Serbes est vécu aussi par les Kurdes de Turquie. Il a le droit de savoir que la violence et les persécutions que subissent les Kurdes d'Irak sont le lot commun des Kurdes de Turquie.

La délégation française qui a reçu mission d'enquêter, et qui s'est notamment exprimée par la voix de M^e Carine Jacoby, du barreau de Paris, est formelle. En effet,

M^e Jacoby a déclaré : « c'est toute une population qui est en danger ; si rien n'est fait pour alerter l'opinion publique, je crains même le génocide... »

Cette affirmation est corroborée par M^e William Bourdon, qui ajoute : « Les autorités d'Ankara n'ont pas été capables de nous signaler un seul cas de militaire ou de paramilitaire traduit en justice. »

Ces déclarations ne sont-elles pas suffisamment édifiantes ? Pourtant, les médias semblent ignorer qu'au Kurdistan de Turquie une ethnie tout entière est en danger. Les chaînes télévisées, en particulier les chaînes publiques, se doivent d'informer les citoyens des crimes commis contre l'humanité, quels que soient les gouvernements mis au ban des accusés. Même si cette information dérange, elle doit pouvoir s'exercer en toute impartialité.

Le Gouvernement français s'honorerait en intervenant officiellement auprès des autorités d'Ankara en faveur de négociations véritables, qui auraient pour base la reconnaissance des droits fondamentaux du peuple kurde de Turquie. De même, il s'honorerait en retenant des dispositions exceptionnelles en matière de régularisation administrative concernant les réfugiés politiques dont il est question, et ce dans l'attente d'une évolution positive de cette alarmante situation.

La gravité de cette situation m'incite à demander à M. le ministre de bien vouloir prolonger par écrit la réponse qu'il m'a fait communiquer, et ce dans le seul objectif de maîtriser tous les éléments d'information que j'ai sollicités à partir de cette question orale.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. M. Quilès m'a chargé d'informer M. Vizet qu'il lui adressera une réponse circonstanciée par écrit à la question qu'il n'a pas eu l'honneur de s'entendre poser par lui.

M. Robert Vizet. Je l'en remercie.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE À RAMBOUILLET

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet et sur le report successif de ce projet depuis 1990.

Sachant qu'en séance publique, le 10 avril dernier, il lui a annoncé que le financement des travaux serait inscrit au budget pour 1993, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cet engagement soit tenu. (N° 462.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de vous présenter de nouveau les excuses de M. Quilès, qu'une grippe contraint à garder la chambre.

La modernisation du patrimoine de la Police nationale constitue l'une des priorités de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Cette préoccupation rejoint celle du public, qui entend être accueilli dans des locaux adaptés et qui souhaite une plus grande proximité de la police, en particulier dans les villes. Elle rejoint aussi celle des policiers, qui aspirent à un cadre de travail moderne. S'agissant de services qui fonctionnent le plus souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ce désir semble parfaitement légitime.

Un effort très important et sans précédent a été accompli depuis 1985. Ce sont, en effet, plus de 550 000 mètres carrés neufs ou rénovés qui ont été livrés à la police, ce qui représente plus d'un cinquième des locaux en service. L'effort budgétaire s'est élevé à près de 4 milliards de francs en autorisations de programme.

En 1991, dix-sept opérations immobilières ont été achevées, parmi lesquelles onze hôtels ou commissariats de police et trois casernements de CRS. Pour 1992, onze commissariats ou hôtels de police ont été ou vont être livrés, parmi lesquels ceux de Nanterre, Créteil ou Montauban.

Nous avons donc commencé à rattraper le retard accumulé durant plusieurs décennies, et M. Quilès est déterminé à poursuivre cette action.

C'est dans cet esprit que, lors de la séance publique du 10 avril dernier au Sénat, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique vous avait indiqué que le financement des travaux du futur hôtel de police de Rambouillet figurerait dans le programme d'investissement de la police nationale pour 1993.

Il a honoré cette promesse puisqu'une autorisation de programme de 2 490 000 francs a été ouverte. Les études ont déjà été menées jusqu'à la réalisation de l'avant-projet détaillé.

Afin de permettre d'engager les travaux en 1993, il a demandé à l'architecte de produire le dossier de consultation des entreprises intégrant les dernières normes en matière de précâblage informatique.

Monsieur le sénateur, je ne puis donc que vous confirmer les engagements que M. Quilès a pris devant vous au mois d'avril pour la poursuite de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation des locaux et des techniques de travail de la police nationale.

Au plan pratique, cela signifie que le dossier de construction de l'hôtel de police de Rambouillet sera intégré dans la liste des opérations programmées en 1993, liste qui sera définitivement arrêtée par M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique en janvier prochain.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Tout comme M. le président, je forme des vœux pour la santé de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Je souhaiterais simplement rappeler que l'hôtel de police de Rambouillet, dont le projet remonte à 1986, aurait dû, selon une note ministérielle de 1990, être inauguré dans exactement trois semaines. Or, excepté l'acquisition du terrain, nous attendons une décision. Mais je me réjouis - je suis, par nature, un homme positif et optimiste - du message que vous m'avez transmis, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'aimerais néanmoins que vous suggériez à M. le ministre, dès son rétablissement, d'écrire au SGAP, le secrétariat général pour l'administration de la police, de Versailles.

En effet, alors que ce dernier procède actuellement, au travers de M. Fragneau, à de nombreuses publications, le projet de Rambouillet ne figure pas dans la plus récente.

Je souhaiterais donc que M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, qui est le mieux à même d'assurer la transmission dans le cadre d'une déconcentration bien comprise, rappelle au SGAP de Versailles l'importance qu'il y aurait, d'une part, à rencontrer le sénateur-maire de Rambouillet - cela n'a pas encore été fait ! - et, d'autre part, à se préoccuper du terrain et à définir des travaux dans les meilleurs délais, en vue d'aborder la phase effective.

En effet, l'engagement de tels travaux nécessite un rapprochement avec les services techniques et urbanistiques de la cité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends note de la réponse que vous m'avez apportée et je vous prie de transmettre mes remerciements à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

SITUATION DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE COURSE

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation dramatique des éleveurs de chevaux de course.

Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour aider ce secteur sinistré, qui représente plusieurs dizaines de milliers d'emplois, et quels projets il a concernant les modifications de structure dans l'organisation des courses de chevaux, activité qui rapporte chaque année 6,6 milliards de francs. (N° 463.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Monsieur le sénateur, M. Jean-Pierre Soisson, actuellement à Autun, regrette de ne pouvoir répondre personnellement à votre question. Il m'a donc demandé de le faire à sa place.

M. Bernard Laurent. Encore !

M. Gérard Larcher. J'espère que ce n'est pas une hécatombe de gripes gouvernementales ! (*Sourires.*)

M. Xavier de Villepin. Vous répondez à toutes les questions ?...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est le grand homme du jour !

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Conscients des problèmes que rencontre l'institution des courses, les pouvoirs publics, en particulier le ministre de l'agriculture et du développement rural, ont souhaité, dès 1991, qu'une réflexion globale entre les différents partenaires soit entreprise.

C'est ainsi que la commission des courses hippiques, créée au sein du conseil supérieur du cheval, a été saisie d'une demande de propositions concernant les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin d'adapter à la situation présente les dispositions réglementaires en vigueur.

Parallèlement, un audit des principales sociétés de courses effectué par les inspections générales des finances et de l'agriculture a permis d'avoir une appréciation objective de la situation de l'institution et une indication sur les solutions qui pourraient être retenues.

Dès la fin de l'année 1991, avec l'appui du ministère de l'agriculture et du développement rural, les sociétés mères du plat et de l'obstacle ont fusionné pour former une société mère unique du galop, la société d'encouragement et des steeple-chases de France.

De plus, l'ensemble des sociétés de course parisiennes poursuivent actuellement l'étude des solutions à mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement de l'institution des courses en tenant compte des orientations dégagées par l'audit.

Les autorités de tutelle, attachées au maintien et à la promotion de l'élevage du cheval, sont disposées à assumer leurs responsabilités et à envisager les dispositions nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'institution. Ces mesures ne pourront cependant être mises en application que si, de leur côté, les différents partenaires de la filière sont disposés à poursuivre les efforts qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité réellement que M. Jean-Pierre Soisson réponde à cette question ; cette dernière, en effet, traite de l'une des missions essentielles de la tutelle que doit exercer le ministère de l'agriculture dans le domaine des courses et qu'il n'exerce pas assez à mon goût.

Nous connaissons déjà la réponse que vous nous avez apportée, car elle figurait dans tous les quotidiens, hebdomadaires ou feuilles confidentielles hippiques. Elle n'éclaire pas la représentation nationale.

A mon avis, un certain nombre de problèmes doivent être posés.

L'institution des courses concerne non seulement la situation de 50 000 salariés ou employés du domaine de l'élevage, 10 800 éleveurs, 7 000 propriétaires et 60 000 chevaux, mais aussi l'animation de l'espace rural dans un certain nombre de départements, qui sont, aujourd'hui, en proie à des difficultés agricoles. En effet, les courses ne sont pas simplement un *hobby* de *gentlemen* distingués ; elles influent sur l'animation rurale et sur la vie des départements.

Natif de l'Orne, je peux vous assurer que, dans ce département, les courses revêtent une grande importance et ne concernent pas seulement quatre ou cinq grands haras ! Dans l'Allier, dans le Sud-Ouest, dans d'autres départements qui connaissent aujourd'hui des problèmes agricoles avec les quotas laitiers et la crise de l'élevage, les courses jouent un rôle économique important.

Il est donc nécessaire que vous transmettiez à M. le ministre de l'agriculture un certain nombre de messages, que je vous livre aujourd'hui au nom des 10 800 éleveurs de chevaux pur-sang et de trotteurs, mais aussi au nom des éleveurs des chevaux de selle : l'institution n'est pas cloisonnée et, aujourd'hui, c'est l'ensemble du monde de l'élevage qui est concerné.

L'institution des courses, en France, permet, au travers de l'activité de 265 sociétés de courses, la sélection, l'utilisation et l'amélioration de l'espèce chevaline. Mais elle a aussi un rôle d'animation !

Les caractéristiques des hippodromes français, la nature des sols, les distances imposées aux chevaux - pardonnez, mes chers collègues, la nature quelque peu insolite de mes propos pour les personnes non averties - sont telles que l'on peut parler d'identité française dans la sélection : le trotteur

français ne ressemble pas au trotteur italien ou suédois, le galopier français, sélectionné sur 2 000 ou 2 400 mètres, n'est pas sélectionné comme le galopier américain.

Cette qualité génétique peut, demain, redonner à l'élevage national un certain poids dans la concurrence internationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons le devoir de faire vivre, au travers des courses, cette institution, afin d'améliorer cette sélection et de permettre aux éleveurs de vivre.

Certes, nombre de grandes courses hippiques ont lieu dans les hippodromes parisiens, mais pourquoi l'audit auquel vous avez fait allusion s'est-il attaché au seul sommet, à la face la plus visible, sans examiner ce qui se passe à la base, en province, chez les éleveurs ? Il ne faut pas segmenter la réflexion !

La remise en cause de l'existence de certains hippodromes, de certaines sociétés de courses dont l'activité est essentiellement consacrée à l'organisation de courses réservées aux chevaux nationaux serait une grave menace qui, à terme, pèserait sur tout l'élevage national. Car ce serait une faute grave que de ne voir les courses qu'au travers du « prix de l'arc de Triomphe » ou du « prix d'Amérique ».

Malgré les réformes entreprises, en particulier en 1983, les programmes de courses destinés à protéger l'élevage français sont de plus en plus ouverts aux compétiteurs étrangers, ce qui favorise la sortie de France de capitaux, les éleveurs étrangers rapatriant chez eux le produit du prix de courses gagnés chez nous.

Loin de moi l'idée de nous replier sur nous-mêmes dans l'Hexagone, mais je crois qu'il faut distinguer les grandes épreuves, qui opposent l'élite internationale, des épreuves qui n'ont d'autre objet que la sélection de notre élevage national.

Voulez-vous des chiffres ? En 1981, 17 p. 100 des gains, en galop plat, partaient à l'étranger ; en 1990, ce sont 33 p. 100, tandis que 76 p. 100 des sommes destinées à l'encouragement vont à des poulains nés hors de France.

Ces chiffres ne sont pas sans incidence, que ce soit en termes d'emplois ou de revenus pour l'Etat et les collectivités : au travers du PMU, troisième entreprise de services en France, 6,5 milliards de francs reviennent à l'Etat.

Si le récent audit de l'inspection des finances sur l'institution des courses a pu révéler certains problèmes de gestion, je souligne qu'aucune malversation n'a pu être relevée, malgré ce que certains propos auraient pu laisser croire.

Par-delà les nécessaires adaptations, le Gouvernement doit demeurer prudent face à certaines recommandations de l'inspection des finances tendant à la fermeture d'hippodromes ou à la condamnation de certaines sociétés qui les exploitent, et dont l'activité est principalement consacrée à la sélection des produits de l'élevage national.

Il ne faut pas casser l'outil que représentent les sociétés de courses, car c'est aussi, en particulier en province, un outil d'animation et de maintien de l'activité. Ces sociétés participent en effet pleinement au développement agricole de la France.

Dans ces conditions, je souhaite que s'ouvre un véritable dialogue, et je demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de me recevoir pour que, comme parlementaire - mais aussi en tant qu'ancien professionnel : à l'instar d'un sacerdoce, on demeure vétérinaire *ad aeternam* - je lui fasse part de nos préoccupations.

Le ministère des finances ne doit pas être le seul à exercer sa tutelle sur cette activité et il existe, sur le terrain, certains relais - le service des haras, notamment - qui, sous l'égide du ministère de l'agriculture, doivent pouvoir reprendre pleinement l'initiative dans ce domaine. Ce n'est pas seulement sous la contrainte des principes budgétaires, a en effet, que pourront être trouvées des solutions.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais cette question dépasse son seul intitulé : elle engage l'avenir d'une institution qui fait partie de notre histoire, de notre patrimoine et de nos traditions. A travers la crise du galop, c'est en effet le maintien de notre espace rural qui est en jeu.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je résumerai votre intervention à l'intention de M. le ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1992 RELATIF À L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

M. le président. M. Pierre Lacour attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés d'application de l'article 16 de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier. Le décret d'application n'ayant pas été publié avant le début de l'ouverture générale de la chasse, il en résulte une grande incertitude sur la faculté, pour les fédérations, de déterminer la cotisation d'accueil et, par corollaire, pour les gardes, de verbaliser en l'absence du timbre attestant du paiement de cette cotisation ou du timbre grand gibier quand celui-ci existe.

De plus, le code rural fixant au 1^{er} juillet le début de l'année cynégétique, certains observateurs s'interrogent sur l'applicabilité à la saison de chasse commencée d'une loi publiée le 7 juillet, tout au moins pour les chasseurs ayant pris le permis avant cette dernière date.

Quels que soient les inconvénients de la loi du 6 juillet susmentionnée, il apparaît que de tels retards administratifs sont de nature à en perturber gravement l'application, ce qui est regrettable compte tenu de l'importance des dégâts de gibier.

Il lui demande enfin quel est l'état de ses réflexions sur l'éventuelle indemnisation des dégâts aux forêts qui, si elle était retenue, serait ressentie comme une catastrophe par les chasseurs et par les agriculteurs. (N° 467.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous voilà maintenant en Ségolène Royal ! Vous avez le don de la transformation rapide ! (*Sourires.*)

M. Xavier de Villepin. Heureusement que nous vous avons, monsieur le secrétaire d'Etat ! Quelle compétence ! Passer ainsi des chevaux à l'environnement ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Mme Ségolène Royal, retenue par d'autres obligations,...

Mme Danielle Bidart-Reydet. Elle a la grippe ? (*Rires.*)

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. ... m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Comme vous le savez sans doute, le décret relatif à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, pris en application de la loi du 6 juillet 1992 modifiant le code forestier et portant diverses dispositions agricoles et cynégétiques, a été publié au *Journal officiel* le 17 octobre dernier.

Ce décret était très attendu et de nombreuses fédérations départementales, soucieuses de l'application de la loi, avaient anticipé cette parution soit en faisant prendre les timbres d'accueil, soit en ayant diffusé l'information selon laquelle il fallait se préparer à cette innovation dès que le décret serait publié.

Ce décret vise à assurer le règlement des dégâts de gibier, qui sont en accroissement sensible, en rendant obligatoire l'adhésion de chaque chasseur à la fédération départementale qui l'accueille.

4 Dorénavant, deux cas se présenteront.

Tout d'abord, pour les titulaires du seul permis départemental, rien ne changera, puisqu'ils ne sortent pas de leur propre département et n'ont, par conséquent, besoin d'aucune pièce supplémentaire.

Ensuite, pour ceux qui chassent dans plusieurs départements, outre leur propre permis départemental, ils devront, dès lors qu'ils iront chasser dans un autre département, se munir d'un permis national comme auparavant, se procurer un timbre « cotisation d'accueil » de la fédération de ce département et se procurer le timbre « grand gibier » ou les bracelets de marquage s'ils veulent chasser ce type de gibiers.

De la sorte, les départements riches en gibiers, où les dégâts causés aux cultures sont importants, bénéficieront de recettes majorées, correspondant aux nécessaires indemnisations.

Cette mesure nouvelle est de nature à responsabiliser les chasseurs en faisant coïncider la recette avec le lieu de dépense. Elle va complexifier quelque peu, sur le plan administratif, les formalités de chasse, mais elle permettra, j'en suis persuadé, de faire face à une dépense qui est en accroissement très sensible.

S'il est vrai que des questions de frontière entre départements demeurent, il faut noter que certains arrangements, pour quelques territoires de chasse frontaliers, existaient déjà parfois. Il n'y a pas de raison que la situation se complique à l'avenir.

En ce qui concerne l'indemnisation éventuelle des dégâts de forêts, l'article 16 de la loi susvisée prévoit qu'un rapport devra être transmis au bureau des assemblées avant le 1^{er} octobre 1993.

Vos remarques seront utiles au ministre de l'agriculture, qui avait, au nom du Gouvernement, présenté la loi au Parlement. Ils alimenteront le travail qu'il présentera, conformément à l'engagement inscrit dans ladite loi.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous serez en mesure, après m'avoir entendu, de m'apporter une réponse plus précise que celle que vous venez de me fournir.

Ma première question porte sur le décret du 15 octobre 1992, publié au *Journal officiel* le 17 octobre et pris en application de la loi votée le 1^{er} juillet, elle-même publiée au *Journal officiel* le 6 juillet 1992. Rassurez-vous : je n'entrerai pas dans le dédale législatif, comme aurait certainement très bien su le faire mon ami M. Dailly.

Ce décret prévoit une modulation du timbre « grand gibier » par unité cynégétique.

C'est une bonne idée, qui reprend d'ailleurs une suggestion que j'avais moi-même faite à cette tribune. Je souhaiterais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître la définition que le Gouvernement entend donner à ce concept d'unité de gestion.

Par ailleurs - c'est ma deuxième question - aux termes du droit actuel, le titulaire d'un permis départemental peut chasser dans les communes limitrophes. Selon le droit nouveau, cette faculté semble supprimée. Si tel était le cas, ce serait, je n'hésite pas à le dire, une injustice de plus à l'encontre des chasseurs de base. Qu'en est-il au juste, monsieur le secrétaire d'Etat ?

J'en viens à ma troisième question : quelle définition peut-on donner du chasseur de grand gibier ? Cette définition n'existe pas encore dans le droit français ! Toute personne chassant en forêt ou participant à une battue mixte est-elle considérée d'office comme « chasseur de grand gibier » ? Cette question est très importante, car elle conditionne l'applicabilité sur le terrain de la loi du 6 juillet pour ce qui concerne le timbre de grand gibier.

Quatrième question : les départements qui avaient mis en œuvre de manière anticipée la cotisation d'accueil devront-ils reprendre une décision dans les formes légales ? Peuvent-ils être conduits à reverser les cotisations indûment perçues ? Quelle est la validité d'éventuels procès-verbaux dressés avant le 15 octobre pour défaut de cotisation d'accueil ?

Cinquième et dernière question : où en est la réflexion menée par le Gouvernement - vous y avez fait allusion tout à l'heure - concernant les éventuelles modifications à apporter au statut des fédérations pour éviter que de nouveaux « vrais-faux adhérents » - je crois que c'est ainsi que l'on peut les caractériser - ne puissent perturber leur fonctionnement ?

Je souligne enfin que, si je souhaite le succès de cette réforme au regard des contraintes financières liées à l'indemnisation des dégâts, je persiste à penser qu'elle est intrinsèquement perverse en ce qu'elle crée un subterfuge juridique qui pénalise les chasseurs urbains et les chasseurs de petit gibier, et que le dispositif retenu ne correspond pas du tout aux objectifs visés.

La vraie, j'oserai dire la seule, réforme consistera à obtenir l'adhésion obligatoire des territoires aux fédérations. Je puis vous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe « chasse et pêche » du Sénat s'y emploiera avec beaucoup de vigilance.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur Lacour, j'ai scrupuleusement noté vos questions et je les transmettrai à Mme Ségolène Royal.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX CRÉATIONS D'ENTREPRISE

M. le président. M. Bernard Laurent expose à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle le cas suivant : lors de la fermeture d'un site industriel d'une entreprise à multiples sites, deux salariés, dans le cadre de l'essaimage, ont décidé de créer leur propre entreprise avec l'aide de la société qui fermait son usine locale.

Les services départementaux du travail, soucieux de voir repris une partie des travailleurs licenciés, ont soutenu l'opération, annonçant, en particulier, que les créations d'entreprises permettraient de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les premières années.

Les collectivités ont apporté leur aide.

L'opération a réussi et les deux entreprises comptent trente-cinq et quarante employés. Elles ont fait du bénéfice.

Contrairement aux promesses, ces deux jeunes entreprises viennent, au bout de trois ans, de faire l'objet d'un redressement fiscal très important, qui va faire disparaître une grosse partie du fonds de roulement et compromettre leur expansion.

Le prétexte à ce redressement est l'aide - dégressive les deux premières années, nulle la troisième - de l'entreprise mère.

Cette affaire n'étant, à coup sûr, pas un cas unique en France, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de son collègue des finances pour que de semblables mesures fiscales ne viennent plus entraver les efforts des créateurs d'emplois. (N° 459.)

Je donne de nouveau la parole à M. le secrétaire d'Etat aux grands travaux, qui, aujourd'hui, représente le Gouvernement pratiquement à lui tout seul, ce que le Sénat ne peut que regretter !

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat aux grands travaux. Je vais finir par me prendre pour Pic de La Mirandole, monsieur le président !

M. le président. Mon propos, bien évidemment, ne vous visait pas personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

Monsieur Laurent, votre question était adressée à Mme Aubry, qui m'a chargé de vous prier d'excuser son absence. Elle assiste en ce moment même à un colloque international réunissant 500 chefs d'entreprises à La Villette, et elle ne pouvait se soustraire à cette obligation.

Cela étant, l'affaire que vous évoquez dans votre question aurait pu tout aussi bien être soumise à M. Martin Malvy, puisqu'elle concerne la fiscalité des entreprises. Mais M. Malvy, lui, est aujourd'hui à l'Assemblée nationale, où il défend le projet de budget. Voilà pourquoi il m'a demandé de vous faire part de la réponse suivante.

Sur le fond, la question que vous évoquez soulève une réelle difficulté. Comme vous le savez, l'article 44 *sexies* du code général des impôts prévoit un régime d'exonération puis d'abattement des bénéficiaires des entreprises réellement nouvelles. Ce régime ne s'applique donc pas aux entreprises qui reprennent ou étendent des activités déjà existantes. Tel est le cas lorsque l'entreprise créée a une communauté d'intérêts avec une entreprise existante et qu'elle prolonge l'activité de cette entreprise.

La question de savoir si la création d'une entreprise par essaimage peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices dépend donc des circonstances exactes de l'affaire. Si l'entreprise créée par essaimage conserve des liens économiques et financiers avec l'entreprise préexistante, elle ne peut pas bénéficier de l'exonération. Il ne peut pas être dérogé à cette règle, car une telle dérogation comporterait des risques d'extension importants à d'autres situations et se traduirait, à terme, par un coût très élevé pour le Trésor.

S'agissant du cas particulier que vous soulevez, M. Malvy propose que vous lui soumettiez directement le dossier qui a motivé votre intervention afin qu'il puisse réexaminer cette affaire.

Sachez aussi que Mme Martine Aubry, qui a conscience des difficultés engendrées par la réglementation actuelle, a demandé à son collègue du budget de réexaminer cette question dans le sens que vous souhaitez.

Enfin, je rappelle que l'article 44 *septies* du code général des impôts prévoit une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés en faveur des sociétés créées pour reprendre une

entreprise industrielle en difficulté. Le Gouvernement a inséré dans le projet de loi de finances pour 1993 une disposition qui prévoit d'étendre cette exonération aux reprises d'établissements en difficulté alors que l'entreprise dont dépend cet établissement n'est pas elle-même en difficulté. Cet aménagement, vous en conviendrez, va dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que, quelles que soient vos qualités, j'aurais préféré avoir en face de moi, pour traiter de ce problème, au moins l'un des deux ministres compétents.

On m'avait dit que Mme Aubry ne pourrait pas venir aujourd'hui ; j'espérais que M. le ministre du budget serait là. Leur absence m'aura au moins permis de faire votre connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat !

Dans l'affaire qui me préoccupe, il ne faut pas jouer sur les mots. Or, j'ai l'impression que c'est ce qu'ont fait les services fiscaux.

Permettez-moi de rappeler rapidement de quoi il s'agit.

Lors de la fermeture d'un site industriel d'une société à multiples localisations, deux salariés ont décidé, dans le cadre de l'essaimage, de créer leur propre entreprise avec l'aide de la société qui fermait son usine locale.

Les services départementaux du travail, soucieux de voir repris une partie des salariés licenciés, ont soutenu l'opération, annonçant, en particulier, que les créations d'entreprises permettraient de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les sociétés au cours des premières années.

L'opération a réussi : les deux entreprises comptent à l'heure actuelle respectivement trente-cinq et quarante employés, et elles ont fait du bénéfice - c'est peut-être là qu'est le drame, car, si elles avaient déposé leur bilan, il n'y aurait pas de problème !

Or, contrairement aux promesses, ces deux jeunes entreprises viennent, au bout de trois ans, de faire l'objet d'un redressement fiscal très important, qui va faire disparaître une bonne partie de leur fonds de roulement et compromettre leur expansion.

Le prétexte à ce redressement est l'aide - dégressive les deux premières années, nulle la troisième - de l'entreprise mère.

Certes, c'est là l'application du code général des impôts, et peu importe qu'il s'agisse des articles 992 et 993, comme il me semblait, ou de l'article 44, que vous avez cité, monsieur le secrétaire d'Etat ; ce qui est grave, c'est qu'une administration ait fait une promesse et qu'une autre refuse de la tenir.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'après une analyse trop littérale, voire discutable d'un texte, si j'en juge par votre propos, le ministère n'ait, semble-t-il, pas totalement mesuré les effets de son application.

On risque en effet de remettre en cause la réussite économique d'entreprises à un moment où nous avons un réel besoin de créer et des richesses et des emplois.

Je sais que les décisions du fisc ne se discutent guère et que l'on revient très rarement sur elles ! Pourtant, a-t-on fait le compte de ce que représente, en perte de recettes fiscales, la disparition de soixante-quinze emplois - sans doute plus demain, car les entreprises étaient florissantes ? A-t-on comparé cette somme aux 1 500 000 F - il s'agit, effectivement, d'un gros redressement - qui sont réclamés aux deux entreprises ?

A-t-on pensé que cet exemple, tiré de mon département, n'est pas unique, que des cas similaires se comptent sans doute par centaines en France, touchant des milliers de salariés ?

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous transmettiez ces questions à M. le ministre du budget. En tout cas, permettez-moi de vous dire que c'est une bien mauvaise politique.

Cela dit, votre intervention s'achevait sur une note d'espoir que je voudrais, en terminant, reprendre à mon compte. Vous avez en effet déclaré que vous alliez soumettre le dossier à M. le ministre du budget. J'ose espérer que vous n'y manquez pas, car il serait vraiment dommage, avec trois millions de chômeurs, de risquer de perdre des emplois !

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. En fait, monsieur le sénateur, M. Malvy attend que vous lui adressiez vous-même ce dossier, qu'il s'est engagé à étudier le plus objectivement possible. Cette réponse vaut d'ailleurs pour tous les cas similaires, qui ne peuvent être traités de façon globale.

Cela dit, je m'engage, pour ma part, à lui transmettre vos préoccupations.

M. Bernard Laurent. Soyez certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce dossier sera transmis à M. Malvy dans les meilleurs délais.

DÉLOCALISATION DU CENTRE NATIONAL DU MACHINISME AGRICOLE, DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS D'ANTONY

M. le président. Mme Danielle Bidart-Reydet attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de l'espace sur les conséquences qui découleraient de la délocalisation du CEMAGREF d'Antony à Clermont-Ferrand.

Le centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts d'Antony est un outil de travail très performant, qui participe par ses recherches au renforcement de l'industrie française des agro-équipements. Ses équipes de recherche constituent un atout reconnu pour répondre aux besoins européens.

Ce projet de délocalisation, qui concerne trois cents personnes, intervient de façon autoritaire, sans aucune concertation avec les personnels et les instances scientifiques de l'établissement. Sa concrétisation ferait éclater ses équipes de recherche et laisserait le champ libre à ses concurrents européens.

Elle lui demande donc de surseoir à ce projet de délocalisation et d'ouvrir, avec l'ensemble du personnel du site d'Antony, de véritables négociations prenant en compte la réalité scientifique du CEMAGREF. (N° 461.)

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères, qui, là encore, n'est pas le ministre concerné, mais que nous accueillons avec d'autant plus de plaisir que la question suivante est de sa compétence.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Madame le sénateur, M. Curien aurait évidemment aimé vous répondre lui-même, mais vous savez qu'il est actuellement en Inde, en voyage officiel. Il vous prie donc d'excuser son absence.

Pour ma part, j'essaierai, de la manière la moins incompétente possible, de vous apporter la réponse sur le fond qu'il a préparée.

L'opération de délocalisation du centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts, le CEMAGREF, d'Antony vers Clermont-Ferrand doit effectivement être réalisée avec le double objectif de valorisation du potentiel scientifique régional, en cohérence avec les orientations du livre blanc pour la recherche de la région Auvergne, et de maintien de la qualité, reconnue au niveau européen, du CEMAGREF.

C'est pourquoi la première tranche issue prioritairement du secteur « génie des équipements » de l'établissement correspond à un projet scientifique cohérent, établi en liaison avec le conseil scientifique.

Au-delà des emplois concernés par cette première tranche, une étude conduite par la direction générale de l'organisme d'ici à la fin de 1992 déterminera les emplois à transférer au cours d'une seconde étape.

En l'occurrence, le service « hydrologie et aménagement hydraulique du bassin de la Seine », le centre d'essai de matériels et véhicules de transport à température dirigée et le service de génie frigorifique et thermique, dont les activités de recherche sont liées aux essais, resteront sur le site d'Antony. Ces services et équipements sont liés aux activités contractuelles du CEMAGREF et leur maintien sur le site permettra de garantir la position du CEMAGREF face à ses concurrents européens.

Bien évidemment, comme cela a été fait dès le départ, le directeur général de l'organisme a mandat d'associer étroitement personnels et instances scientifiques à la poursuite et à la réalisation de cette opération. Voilà qui répond à votre crainte d'une absence de concertation.

Par ailleurs, un comité de suivi, coprésidé par le directeur général de la recherche et de la technologie au ministère de la recherche et de l'espace et par le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et

du développement rural, va être mis en place pour veiller à ce que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Ce transfert intervient dans un contexte de consolidation de l'organisme, qui vient - cela aussi devrait vous satisfaire - de voir titulariser l'ensemble de ses personnels : directeurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

Tels sont, madame le sénateur, les éléments dont je dispose. J'espère - peut-être suis-je trop optimiste - qu'ils seront de nature à vous rassurer sur l'essentiel.

M. le président. La parole est à Mme Bidart-Reydet.

Mme Danielle Bidart-Reydet. J'apprécie certes votre présence, monsieur le ministre, mais vous me permettez de vous dire que j'aurais, bien évidemment, préféré celle de M. Curien. D'ailleurs, si l'on m'avait dit qu'il se trouvait actuellement en Inde, j'aurais demandé le report de ma question à une autre date.

Vous avez été, en effet, me semble-t-il, assez optimiste. J'ai bien écouté vos propos. Permettez-moi cependant de vous faire part de mes interrogations, qui sont d'ailleurs celles de l'ensemble du personnel du CEMAGREF.

Le 7 novembre 1991, le Gouvernement annonçait par voie de presse le transfert d'une vingtaine d'organismes publics de la région parisienne vers la province. Parmi eux, figurait alors le seul établissement public à caractère scientifique et technologique, le CEMAGREF d'Antony, qui était délocalisé à Clermont-Ferrand.

Le CEMAGREF est un établissement public employant 960 agents, dont 420 ingénieurs et chercheurs, répartis dans dix implantations régionales.

Chacun de ces sites développe des thématiques scientifiques différentes étroitement liées aux problèmes régionaux. C'est dire combien cet établissement a, de longue date, élaboré une décentralisation raisonnée, fondée sur les recherches menées par les différents groupes qui le composent.

Au sein des différentes implantations, le site d'Antony occupe une place particulière. En effet, il comporte un groupement scientifique au même titre que d'autres régions ; il est en outre le siège de la direction générale du CEMAGREF et il coordonne l'activité des différents centres.

La délocalisation du site d'Antony entraînerait, si elle était effective - j'ai bien noté les corrections que vous semblez apporter - le départ de 80 p. 100 des équipes de recherche vers Clermont-Ferrand, soit 300 personnes sur 355. Dès lors, on peut s'interroger sur ce qu'il adviendrait de la spécificité de ses recherches.

En région parisienne, le secteur professionnel agricole, reflet de l'agriculture intensive des grandes plaines du bassin parisien, s'appuie sur le CEMAGREF d'Antony pour les recherches finalisées en matière de travail du sol et de récoltes.

En matière de recherche avancée, une liaison étroite existe avec l'université Paris VII, laquelle permet d'importants travaux sur l'intelligence artificielle. Ces recherches sont essentielles à l'élaboration du machinisme agricole de demain.

Le transfert du site induirait des pertes énormes en capacité de recherche et en valorisation des résultats en raison du caractère pluridisciplinaire des équipes de recherche, qui seraient vouées inmanquablement au démantèlement.

Le chiffre d'affaires total de l'industrie du machinisme agricole s'élevait en 1990 à 15,8 milliards de francs, dont 41 p. 100 étaient réalisés à l'exportation. La délocalisation entraînerait un manque à gagner important pour les partenaires industriels du CEMAGREF et pour l'ensemble de l'industrie française.

En effet, la délocalisation du site viendrait porter un coup fatal aux étroites relations qu'entretient le centre d'Antony avec ses partenaires industriels, qui sont essentiellement localisés en Ile-de-France. Antony, au cœur du bassin parisien, étend son action notamment à la Picardie, la Beauce, la Brie, la Champagne, régions où se situeront dans moins de dix ans les 200 000 entreprises agricoles chargées d'assurer 80 p. 100 de la production céréalière de notre pays.

Délocaliser ce site, en totalité ou en partie, dans la région Auvergne, c'est menacer, à terme, les intérêts de notre agriculture mais aussi ceux de ses partenaires industriels : c'est donc menacer l'emploi.

Parmi ses missions, le laboratoire d'essais d'Antony est le seul laboratoire français capable de réaliser les essais et expertises nécessaires à la certification nationale et européenne des tracteurs et des machines agricoles.

Ce laboratoire contribue à lui seul à 30 p. 100 des essais de tracteurs au sein de l'OCDE. La délocalisation entraînerait immédiatement le report de ces essais sur le site européen voisin. Le CEMAGREF, qui a su tirer partie des faiblesses de ses homologues étrangers, verrait ces derniers profiter d'un retournement de situation.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que l'on pensait modifier le projet initial, nous attendons la décision.

Le transfert des équipements et des équipes travaillant dans le cadre d'un partenariat actif avec les industriels de la région serait en effet catastrophique. Outre le démantèlement d'un patrimoine scientifique performant, le déplacement du site d'Antony coûterait très cher. On avance le chiffre de 390 millions de francs, dont 90 millions de francs pour les équipements lourds non transférables.

Certaines conséquences sont plus difficiles à chiffrer. Quel sera le coût de la perte en savoir-faire et en compétences pour l'établissement ? En effet, de nombreux agents ne pourront, pour des raisons familiales, sociales ou individuelles, quitter la région parisienne.

La délocalisation du CEMAGREF d'Antony, mais aussi l'ensemble des délocalisations programmées par le Gouvernement seront lourdes de conséquences pour les personnels délocalisés. Que deviendront leurs conjoints, leurs enfants ?

Ces délocalisations auront aussi des incidences diverses pour les régions d'accueil.

Une administration est une structure vivante qu'on ne peut déplacer sans préparation, sauf à lui faire perdre une grande partie de son potentiel.

Face à tant de gâchis, on peut s'interroger sur les véritables enjeux de ces délocalisations, puisqu'elles nuisent à l'existence et aux missions des établissements publics concernés.

En région parisienne, si les délocalisations programmées étaient menées à terme, des pans entiers de notre recherche scientifique nationale seraient démantelés.

Dans le même temps, on construit des milliers de mètres carrés de bureaux et on projette le prolongement du quartier de la Défense ; on prévoit également la délocalisation inverse des postes administratifs de Rhône Poulenc, qui devraient quitter Montluçon pour Antony.

Toutes ces délocalisations ont un point commun : elles sont mises en œuvre d'une manière autoritaire, sans tenir compte des analyses des personnels intéressés.

Ceux du CEMAGREF ont élaboré une stratégie scientifique cohérente visant à renforcer les groupements régionaux. Ce travail n'a pourtant rencontré jusqu'à présent que du mépris et c'est par voie de presse que personnels et direction ont appris leur départ.

Depuis, les actions unitaires et constructives du collectif contre les délocalisations ont permis de sauvegarder le site d'Antony. Votre réponse montre que nous pouvons encore modifier beaucoup de choses par rapport aux projets initiaux.

Le débat qui oppose la région parisienne à l'ensemble de la France est un faux débat. L'aménagement efficace du territoire doit passer par un développement raisonné et harmonieux des centres de recherche de notre pays et non par la destruction des potentiels existants.

Vous avez, dans votre réponse, annoncé quelques avancées. J'en prends acte, mais afin d'éviter une délocalisation qui serait préjudiciable au CEMAGREF d'Antony, je souhaite que le Gouvernement renonce à son projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SITUATION DU FRANC CFA DANS LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. M. Xavier de Villepin demande à Mme le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui préciser la situation du franc CFA dans le traité sur l'Union européenne.

Le protocole sur la France précise que notre pays conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer et qu'il sera seul habilité à déterminer la parité du franc CFA.

Qu'en est-il du franc CFA ?

La création de l'Union économique et monétaire est-elle susceptible de remettre en cause la garantie de convertibilité illimitée du franc CFA et du franc comorien ? (N° 466.)

La parole est à M. le ministre.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le sénateur, nous avons l'habitude de dialoguer, et vous ne m'en voudrez certainement pas de suppléer Mme Elisabeth Guigou, qui, bien sûr, aurait souhaité vous répondre personnellement. Mais elle est actuellement à Orange avec M. Monory, président de votre Haute Assemblée, pour assister à une cérémonie rendant hommage au courage des sauveteurs et des bénévoles qui se sont dévoués lors des inondations tragiques provoquées par l'Ouvèze.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, le traité de Maastricht ne prévoit pas de protocole spécifique sur le franc CFA, à la différence de ses dispositions sur le franc CFP.

Il y a à cela une raison très simple : le franc CFP est une monnaie de la République, émise par un institut d'émission ; établissement public français ; les francs CFA et le franc comorien sont les monnaies d'Etats souverains, émises par des banques centrales.

La relation de parité fixe qui unit le franc français et les francs CFA et le franc comorien relève d'un accord de coopération monétaire conclu entre la France et les Etats concernés, qui n'est, de façon générale, absolument pas remis en cause par le traité de Maastricht.

Je peux donc tout à fait vous rassurer sur ce point : la participation de la France à la future Union économique européenne et monétaire, l'UEM, prévue par le traité de Maastricht, est tout à fait compatible avec le maintien de la coopération monétaire instaurée de longue date avec les pays de la zone franc.

Ce message a d'ailleurs été récemment rappelé à nos partenaires africains, à l'occasion de la dernière réunion des ministres de la zone franc qui s'est tenue à Paris le 17 septembre dernier, comme à l'occasion du sommet des chefs d'Etat de Libreville.

Moi-même, plus modestement, j'ai eu l'occasion de m'en entretenir à New York, en marge de l'assemblée générale des Nations-unies, avec le président du Sénégal, M. Diouf, qui est évidemment, lui aussi, extrêmement attentif à ce problème.

Trois éléments d'analyse soutiennent mes propos.

D'abord, les engagements souscrits par la France dans le traité de Maastricht ne portent pas atteinte à sa capacité de respecter ou de conclure un accord de coopération monétaire avec les Etats africains de la zone franc.

Si le traité de Maastricht fixe, dans son article 109.1, les conditions dans lesquelles les Etats membres de l'UEM peuvent conclure un accord monétaire entre l'ECU et des monnaies non communautaires contraignant pour la Banque centrale européenne, dans un article 109.5, il laisse ouverte aux Etats membres la possibilité de conclure sous leur propre signature des accords internationaux qui ne comportent pas d'obligation pour la Banque centrale européenne.

Ensuite, la coopération de la France avec les Etats africains de la zone franc est assurée par un mécanisme qui ne sera pas remis en cause par la création de l'Union économique et monétaire.

En effet, la garantie de convertibilité illimitée du franc CFA est assurée par un engagement de l'Etat français et, à ce titre, supportée par le Trésor, et non par la Banque de France. Cela signifie qu'elle ne sera pas remise en cause par l'évolution du statut de la Banque de France.

Les comptes d'opérations sur lesquels les Banques centrales africaines centralisent leurs avoirs en devises - avec une obligation de centralisation dans la limite de 55 p. 100 de leurs disponibilités - et grâce auxquels elles peuvent disposer de francs français même si leurs réserves en devises sont globalement épuisées, sont en effet des comptes dite de « correspondants du Trésor ». Ce mécanisme ne met ainsi aucunement en jeu un financement monétaire, ce qui aurait été proscrit dans le cadre de l'Union économique et monétaire.

Enfin, lors du remplacement du franc français par l'ECU, future monnaie unique de l'Union économique et monétaire, les parités fixes des francs CFA et du franc comorien seront très aisément définies par rapport à l'ECU par la relation découlant mécaniquement du taux de parité alors en vigueur

des francs CFA et du franc comorien par rapport au franc français et aux taux de change du franc français par rapport à l'ECU, retenu lors de l'opération de substitution de l'ECU au franc.

Le franc de la communauté financière africaine en usage dans l'UMOA - Union monétaire ouest-africaine - le franc de la coopération financière en Afrique centrale en usage dans la zone BEAC - Banque des Etats de l'Afrique centrale - et le franc comorien seront ainsi définis par une parité fixe par rapport à l'ECU.

Bien loin de remettre en cause l'engagement de la France auprès de ses partenaires africains, la création de l'Union économique et monétaire offrira des perspectives nouvelles aux pays de la zone franc.

La parité fixe entre la monnaie des pays de la zone franc et celle qui est en vigueur dans la première puissance économique mondiale - c'est ainsi que certains d'entre nous voient désormais la Communauté européenne - ...

M. Jacques Habert. Avec un certain optimisme !

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Avec un optimisme que, tôt ou tard, vous partagerez, je n'en doute pas !

... la parité fixe, dis-je, leur procurera un avantage substantiel, tant dans les transactions commerciales que pour les investissements de capitaux.

Les pays de la zone franc réalisent près de 50 p. 100 de leurs échanges avec les pays de la Communauté européenne. La relation fixe unissant leur monnaie à l'ECU supprimera donc tout risque de change pour une partie substantielle de leur commerce extérieur.

Plus largement, le rôle international que jouera l'ECU leur offrira également la possibilité de faire accepter cette devise dans la facturation de leurs exportations au reste du monde, de façon à limiter les risques de change liés à l'utilisation du dollar.

J'espère, monsieur le sénateur, avoir répondu à vos légitimes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de cette réponse très précise et je vous demande de faire part de ma reconnaissance à Mme Guigou pour ces informations très claires.

Il me reste un doute, que je voudrais exprimer.

Pour soutenir votre argumentation, vous avez fait allusion à l'article 109 du traité sur l'Union européenne relatif à la politique monétaire. Son alinéa 1 dispose que « Le Conseil, statuant à l'unanimité... peut conclure des accords formels portant sur un système de taux de change pour l'ECU, vis-à-vis des monnaies non communautaires. » Par ailleurs, son alinéa 5 prévoit que, « Sans préjudice des compétences et des accords communautaires dans le domaine de l'Union économique et monétaire, les Etats membres peuvent négocier dans les instances internationales et conclure des accords internationaux. »

Ainsi, le traité de Maastricht fixe les conditions dans lesquelles les Etats membres de l'Union économique et monétaire peuvent conclure un accord entre l'ECU et des monnaies non communautaires, accord contraignant pour la Banque centrale européenne. De plus, il laisse aux Etats membres la possibilité de conclure sous leur propre signature, dans le domaine monétaire, des accords internationaux qui ne comportent pas d'obligation pour la Banque centrale européenne.

Monsieur le ministre, j'ai posé cette question orale parce que nous vivons dans une période d'intense spéculation. L'Europe l'a connue dans les dernières semaines, y compris la France, après la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne. Mais le franc CFA n'échappe pas, lui non plus, à la spéculation parce que, depuis 1948, le franc CFA c'est du franc, monnaie forte et solide.

Beaucoup de pays voisins des pays francophones ont ainsi intérêt à se procurer cette monnaie. Vous connaissez les contrebandes qui existent entre le Nigéria, par exemple, et les pays francophones !

La spéculation s'est donc portée sur le franc CFA. Cela revêt un caractère inquiétant, parce que les banques des pays francophones, à certaines périodes, n'ont pas eu les moyens de répondre à la demande.

Or, l'article 109, dans ses alinéas 1 et 5 que je viens de lire, répète à deux reprises le mot « peuvent ». Si je comprends tout à fait les intentions que vous venez d'exprimer, je me demande si, à l'horizon 1997-1999, au moment où l'ECU deviendra monnaie unique européenne, le verbe « peuvent » sera encore valable.

Etant donné le protocole signé par la France, qui prévoit très clairement la position du franc à l'égard des monnaies des pays d'outre-mer, notamment du franc Pacifique, je regrette que les négociateurs du traité sur l'Union européenne n'aient pas manifesté vis-à-vis de nos partenaires africains une intention claire et ferme en ce qui concerne le franc CFA.

Je comprends bien qu'il s'agit d'une monnaie ayant un caractère étranger par rapport au franc. Mais étant donné la relation profonde qui existe entre elles depuis 1948, je crois qu'il aurait été souhaitable, compte tenu des difficultés que traverse l'Afrique et des problèmes que rencontrent les entreprises françaises dans cette région, de mieux affirmer le caractère lié du franc et du franc CFA.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je tiens à réaffirmer le principe, me semble-t-il nécessaire, de la coopération monétaire avec les pays de la zone franc.

Je crois que le traité doit être lu dans son texte d'aujourd'hui.

Bien sûr, aucun de nous n'est théoriquement à l'abri d'une modification du traité sur telle ou telle disposition d'ici à 1997-1999. Encore une fois, nous sommes dans le domaine de la théorie pure. Les parties à un accord peuvent toujours, si elles s'entendent pour le faire, le modifier, mais rien de tel n'est prévisible actuellement.

Ce qui compte, comme vous l'avez indiqué, c'est que l'alinéa 5 de l'article 109 permette bien à la France de conclure, sous sa propre responsabilité, sous sa propre signature, un accord international qui n'entraîne pas d'obligation pour la Banque centrale européenne ; et c'est bien le cas de l'accord qui lie la France aux pays africains de la zone franc.

Nul n'est à l'abri d'une spéculation. La France elle-même a dû - victorieusement - repousser voilà peu des attaques contre le franc. Mais je pense que ces spéculateurs en seront pour leurs frais, car rien ne leur permet actuellement d'espérer.

SITUATION SOCIALE DANS LES PORTS FRANÇAIS

M. le président. M. Xavier de Villepin demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer de lui faire connaître la situation sociale dans les ports français, le blocage du port de Bordeaux entraînant des difficultés sérieuses pour notre commerce extérieur, particulièrement dans nos relations avec nos partenaires africains. (N° 465.)

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le sénateur, bien que ce soit encore à vous que je réponde et que je pourrais, comme tout à l'heure, me référer à nos dialogues fréquents, j'admets bien volontiers que j'ai moins qualité à remplacer mon ami Charles Josselin que mon amie Mme Guigou. Mais j'espère que vous tiendrez pour réfléchis avec M. Josselin les éléments de réponse que j'apporterai sur l'importante question que vous avez formulée.

Comme vous le savez, la grève des dockers de Bordeaux a pris fin hier matin, après vingt-quatre jours de conflit, grâce à l'accord, enfin conclu, entre les dockers et les entreprises de manutention. Le Gouvernement - et vous aussi, j'en suis sûr - se félicite de l'issue heureuse de ce conflit qui a pesé lourdement sur l'activité de la région.

Aujourd'hui, il faut que le port de Bordeaux retrouve une paix sociale qui est indispensable à son développement économique ; c'est là une tâche urgente et importante pour l'Aquitaine, une tâche à laquelle doivent être associés tous les partenaires sociaux.

Les événements survenus à Bordeaux nous rappellent la difficulté de procéder à des réformes de structures.

En engageant une réforme de la filière portuaire rendue indispensable par la situation des ports français, le Gouvernement savait parfaitement que le chemin serait long et difficile.

Il faut en effet tenir compte du fait que, contrairement à d'autres branches, il n'y a - peut-être aurais-je dû dire : il n'y avait - dans la manutention aucune tradition de dialogue social. Seuls l'affrontement et la violence ont bien souvent servi de moyens de pression dans les rapports sociaux. On peut ajouter à cela que chaque partie se positionne également en fonction de la très importante négociation qui s'est ouverte le 25 septembre 1992 pour élaborer la convention collective nationale prévue par la loi du 9 juin 1992.

Mais la grève du port de Bordeaux ne doit pas masquer que, depuis le vote de la loi réformant la manutention portuaire, la situation s'est progressivement apaisée. Dans vingt-sept ports sur vingt-neuf, des accords ont été signés à la date du 15 juillet. A ce jour, dix-huit de ces documents ont été définitivement approuvés et entrent en application.

Dans trois autres ports, Boulogne pêche, Lorient et Nice, seules des difficultés techniques liées en particulier au financement de la part locale des plans sociaux retardent l'agrément définitif.

Par ailleurs, Saint-Nazaire mène une expérience tout à fait originale.

Dans les autres ports, Le Havre, Brest, La Rochelle, Bayonne, Sète et Marseille, les négociations sont difficiles mais se poursuivent.

Dans un seul port, Saint-Malo, aucune négociation n'est en cours !

Nous avons donc là une image contrastée de la situation de nos ports. Dans une partie d'entre eux déjà, la plus importante, la réforme se met progressivement en place, les mensualisations s'effectuent, les plans sociaux s'appliquent. Des difficultés existent car tout ne se réalise pas en un jour, mais l'évolution est incontestablement positive.

Tout en restant très prudent, on peut dire que, dans ces ports, l'activité économique va plutôt en s'améliorant : Dunkerque comme Cherbourg regagnent des marchés ; Rouen a rattrapé son déficit de trafic en peu de temps ; Nantes progresse et le trafic de Saint-Nazaire s'est fortement développé.

La loi a été votée. Ses textes d'application ont été publiés. Une première vague de négociations a été conclue au 15 juillet. Nous avons donc progressé. J'ai le droit de le souligner à nouveau.

Le secrétaire d'Etat à la mer, M. Josselin, a fixé au 31 octobre prochain la date à laquelle l'apport financier de l'Etat aux plans sociaux prendrait fin. Il faut souhaiter que d'ici là la raison l'emporte et que des accords seront définitivement conclus dans la plupart des ports.

Il est de l'intérêt de toutes les parties d'y parvenir. Pour les dockers, c'est l'assurance de bénéficier d'un plan social de haut niveau. Pour les entreprises de manutention, c'est la possibilité d'engager de nouvelles relations sociales dans des conditions financières favorables, dont la reconduction, elles le savent bien, ne peut être garantie dans l'avenir.

Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, mettra tout en œuvre pour que nos ports retrouvent la voie du développement économique et de la paix sociale par le dialogue et la négociation. Nous espérons les uns et les autres qu'il réussira.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez apportées. Je me dois cependant de poser quelques questions.

Si la grève de Bordeaux s'est terminée après vingt-quatre jours, n'est-ce pas en raison des manifestations des paysans et des transporteurs qui menaçaient de bloquer la ville ? N'avons-nous pas trop tardé à être fermes dans ce type de conflit ?

Les armateurs reprendront-ils le trafic sur le port de Bordeaux ? La concurrence entre les ports d'Europe est tellement intense que je me demande si la France, là encore, n'a pas perdu une grande occasion.

Monsieur le ministre, vous nous dites que tout n'est pas réglé, et c'est vrai. Votre réponse est parfaitement honnête. Mais, en définitive, qui paie dans ce type de conflit où

- c'est un défaut français - nous n'avons peut-être pas en face de nous des syndicats suffisamment responsables ? N'est-ce pas d'abord notre pays, nos clients africains, ceux qui ont besoin de nous ?

Ces conflits n'ont que trop duré ! C'est finalement l'emploi en France qui risque d'être le grand perdant, car nous favorisons les ports européens concurrents.

La politique du secrétariat d'Etat à la mer a-t-elle été suffisamment ferme ? C'est grave, monsieur le ministre !

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Monsieur le sénateur, M. Le Drian et M. Josselin ont entrepris successivement un travail qui exigeait précisément beaucoup de fermeté, vous le savez bien, et les parlementaires leur sont, je crois, reconnaissants non seulement d'avoir entrepris ce travail, mais aussi de l'avoir mené à bien ; on peut le dire aujourd'hui, car les difficultés résiduelles se résoudront.

Par conséquent, même s'il peut encore subsister quelques préoccupations locales - celles que vous exprimez concernant le port de Bordeaux sont, me semble-t-il, exagérées - nous sommes désormais sur le bon chemin, celui qui permettra enfin aux ports français de concurrencer les autres ports européens de la façade atlantique.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir redonné la parole.

Avant que vous ne leviez la séance, permettez-moi de vous présenter mes très sincères félicitations pour votre accession au poste de vice-président de la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur le ministre, Je vous remercie infiniment de cet amical propos, auquel je suis très sensible.

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté sa candidature à un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et M. Henri Revol est désigné pour siéger au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

5

REPRISE DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement :

- de la proposition de loi, présentée par M. Ernest Cartigny et les membres du groupe du rassemblement démocratique et européen, tendant à instituer des mesures fiscales en faveur de la prévention et de la lutte contre l'incendie en milieu forestier, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 1^{er} février 1991, sous le numéro 217 (1990-1991) ;

- de la proposition de loi, présentée par M. Louis Souvet et plusieurs de ses collègues, relative à la lutte contre la prolifération des graffitis en milieu urbain, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 25 juin 1991, sous le numéro 412 (1990-1991).

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 octobre 1992, à seize heures :

1. - Scrutins successifs pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure. Les juges titulaires et les juges suppléants élus seront appelés, aussitôt après le scrutin, à prêter le serment prévu par la loi organique.

2. - Discussion du projet de loi (n° 512, 1991-1992) relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art.

Rapport (n° 19, 1992-1993) de M. Michel Miroudot, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 26 octobre 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi et à une proposition de loi organique

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux délais de paiement entre les entreprises (n° 2, 1992-1993) est fixé au mardi 27 octobre 1992, à dix-sept heures ;

2° au projet de loi relatif aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° 506, 1991-1992) est fixé au mardi 27 octobre 1992, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1990 (n° 465, 1991-1992) est fixé au mercredi 28 octobre 1992, à dix-sept heures ;

4° à la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes (n° 479, 1991-1992) est fixé au mercredi 28 octobre 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Lors de sa séance du vendredi 23 octobre, le Sénat a désigné M. Henri Revol pour siéger au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (décret n° 76-561 du 25 juin 1976).